

# COMMUNE DE CHATEAUNEUF

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 mars 2017 à 20 heures**

**Présent(e)s** : CARREL Henri - HUGONOT Christelle -- - MAUGIE Gilles--MARTIN Thierry--  
FOURNIER Didier - FOURNIER Viviane- VEVE Brigitte- CHOLAT Claude- BERTHET-  
RAMBAUD Sophie

**Excusé(e)s** : SCHAMME Capucine – FOUCAULT izabel . MARTHELOT Vincent- NOVEL  
Denis-

**Secrétaire de séance** : Gilles MAUGIE

### **1°) – Approbation compte de gestion 2016 (budget assainissement)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition comptable des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2°)- Approbation compte de gestion 2016 (budget communal) :**

comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3°) – Vote du compte administratif 2016 (assainissement)**

Sous la présidence de M. MAUGIE Gilles, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 62 928.28 €
- Recettes : 98 539.86 €

Résultat de clôture : 49 262.93€

**Investissement :**

- Dépenses : 82 082.03 €
- Recettes : 102 014.02 €

Restes à réaliser : - 9 000 €  
Déficit d'investissement : - 34 551.09 €

Hors la présence de M. Le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget assainissement 2016.

**4°) – Vote du compte administratif 2016 (budget communal)**

Sous la présidence de M. MAUGIE Gilles, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2016 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 510 011.64 €
- Recettes : 615 418.68 €

Résultat de clôture : 105 407.04 €

**Investissement :**

- Dépenses : 324 990.86 €
- Recettes : 363 174.41 €

Restes à réaliser : - 187 280 €  
Excédent d'investissement : 65 655.85 €

Hors la présence de M. Le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget communal 2016.

**5°)- Vote du taux des taxes :**

- M. le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 5% les taux des taxes comme suit :
- *Taxe d'habitation : 7.19 %*
- *Taxe foncier bâti : 16.98 %*
- *Taxe foncier non bâti : 70.49 %*

A l'issue d'un vote à main levée, LE CONSEIL MUNICIPAL, à

- 6 voix contre
- 2 voix pour
- 1 abstention

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes de 5%.

- M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux actuels des taxes :

- Taxe d'habitation : 6.85%
- Taxe foncier bâti : 16.17 %
- Taxe foncier non bâti : 67.13%

A l'issue d'un vote à main levée, LE CONSEIL MUNICIPAL, à

- 6 voix pour
- 2 voix contre
- 1 abstention

DECIDE de maintenir les taux actuels des taxes.

#### **6°) – Indemnités de fonction du Maire : modification réglementaire**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/18 du 28/03/2014*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 20.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **7°) – Indemnités de fonction des adjoints : modification réglementaire**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/19 du 28/03/2014*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **8°) – avenant convention assistance et prévention des risques professionnels avec le CDGFPT de La Savoie**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de La Savoie. Cette convention a pour objet de conseiller les collectivités en matière de règles d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que de prévention des risques professionnels. Son coût est de 120 euros par an.

*Prochain conseil municipal : 13 avril à 20 heures*

A Châteauneuf, le 27 mars 2017  
Le Maire,  
Henri CARREL

